



MAIRIE DE TRÉON

**A conserver
par les parents**

GARDERIE

Règlement

Règlement de la garderie année 2025 / 2026

Afin que la garderie se déroule dans les meilleures conditions possibles, parents et enfants doivent prendre connaissance du présent règlement.

Fonctionnement

La garderie est un service municipal **facultatif** dont le fonctionnement est assuré par du personnel communal sous la responsabilité du maire.

La garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires suivants :
07h30 – 08h35 et 16h30 – 18h30

Le service de garderie est joignable au numéro ci-contre, aux heures d'ouverture :

02.37.38.40.80

Présence

Garderie du matin : les parents déposent directement les enfants à la garderie située (bâtiment à côté du préau dans la cour de l'école maternelle), l'accès se fait par le portail de l'école maternelle (rue Lucien Rialet).

Garderie du soir : tous les enfants non récupérés par un représentant légal ou un adulte désigné à l'issue de la classe (soit 16h30) iront automatiquement au service garderie.

Les parents peuvent fournir un goûter à leur enfant en respectant les règles sanitaires et de conservation alimentaire (berlingot de compote, viennoiserie emballée, etc...), la mairie ne fournit pas de goûter.

En aucun cas, la responsabilité de la mairie ne pourra être engagée en cas de soucis relatif au goûter.

Les familles doivent impérativement respecter les horaires de fermeture de la garderie. En cas de problème impérieux, les parents s'engagent à **appeler** la garderie au numéro ci-dessus afin d'avertir de leur éventuel retard, qui reste toutefois très exceptionnel.

Pointage et facturation

A l'arrivée à la garderie, le personnel pointe la présence de l'enfant.

En début de mois, il est procédé à la facturation des participations à la garderie du mois précédent.

Le rôle du personnel

Le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel de service est chargé de faire respecter les consignes nécessaires au bon déroulement du temps de garderie.

Attitude des enfants

Durant les heures d'ouverture de la garderie, l'enfant doit respecter :

- ses camarades et le personnel de service ;
- le matériel mis à sa disposition : tables, chaises, jeux...

Aucun écart de langage et de comportement vis à vis du personnel ne sera toléré. Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute.

La garderie est un moment de détente intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir-vivre.

Christian BERTHELIER.
Maire de Tréon